

Cahier de doléances du Tiers État de Bouvresse (Oise)

Cahier de plainte, doléance et remontrance des habitans de Bouvresse, assemblés ce jourd'hui, dix-neuf mars 1789, pour être présentés à l'assemblée des trois états du bailliage d'Amiens.

Les habitans de Bouvresse, désirant contribuer aux charges de l'Etat, proposent les abus à réformer dans la perception des impôts :

1° Les aides doivent être supprimée, c'est un cri général ; qu'on renvoie les commis, ils ont trop tourmenté les malheureux habitans des campagnes.

2° Être contraint de faire un voyage de quatre à cinq lieues pour aller prendre du sel à un dépôt commun, à un prix excessif, c'est un assujettissement onéreux, et qui doit ne plus subsister.

3° La milice est encore une charge pour les campagnes ; on devroit s'occuper de la remplacer par d'autre moyens.

4° Les habitans de Bouvresse donnent de l'argent pour les corvées des grandes routes, sans en profiter ; les rues de leur village sont tout à fait dégradée, et encore les sommes qu'ils fournissent pourroient servir aux réparations de la route de Forge, passant par Formerie pour rejoindre Poix, et qui traverse une partie de leur terroir.

Les dits habitans sont trop chargés de taille ; il n'i en a point d'aussi chargé sur l'élection, on doit les décharger.

5° Le champart ne doit être payé qu'après avoir prélevé la dime ; et que pour les trefles et autre prairie artificielle semés dans les terres en jacherre, il ne soit exigé aucune dime ni champart, attendu que ces herbes verte et sèche sont pour la nourriture des animaux qui servent à la culture des terres.

6° Les habitans de Bouvresse, ne voulant pas avoir de procès avec leur seigneur, Monseigneur l'évêque d'Amiens, pour le payement de leur censive, demandent la représentation des anciennes mesures matrices, et qu'on ait à s'y conformer pour le mesurage de leurs grains.

7° Les dégâts des pigeons, dans le tems de la semence des bleds et mars et de la moisson, ne peuvent pas s'apprécier, et cependant les propriétaires pourroient exiger des dédomagement par la perte occasionnée par les pigeons.

8° Une diminution dans les droits de controle, insinuation ; la suppression des huissiers priseur, et rendre l'administration de la justice plus brève et moins coûteuse.

9° Les dits habitans forment des vœux pour la simplification de l'impôt, et que tout le monde indistinctement payent les impôts proportionnément à ses biens, aisances et facultés, et tous désirent l'abolition de tout privilège, exemption onéreuse au peuple.

Le présent cahier de doléance fini, clos et arreté les dits jour et an et ont signés :